

BANDOL
83150

DECISION N° 7

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
SERVICE GESTION DU DOMAINE PUBLIC ET COMMUNAL
N/Ref : FB/YG/FL/CDM

LOCAL COMMUNAL 2026
FIXATION D'UNE REDEVANCE
LOCAL DE STOCKAGE TENNIS CLUB

Nous, Franck BERTONCINI, Maire de BANDOL,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22, alinéa.5,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes publiques et notamment ses articles L2125-1 et suivants,
Vu les délibérations en date du 10 avril 2026 par lesquelles le Conseil Municipal délègue certaines de ses attributions au Maire,
Considérant le renouvellement de la demande du TCB afin de bénéficier d'un local de stockage, prévue dans la convention d'occupation,

DECIDONS

ARTICLE 01 : Le tableau des redevances d'occupation du domaine public pour l'année 2026 est modifié comme suit :

Désignation de l'occupation	Tarif et critères
LOCAL STOCKAGE du TCB	987,00 € pour 12 mois d'utilisation

ARTICLE 02 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Receveur Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet du Var.

Fait à Bandol, le 28 AVR. 2026

Franck BERTONCINI
Maire de Bandol

